Image not found or type unknown

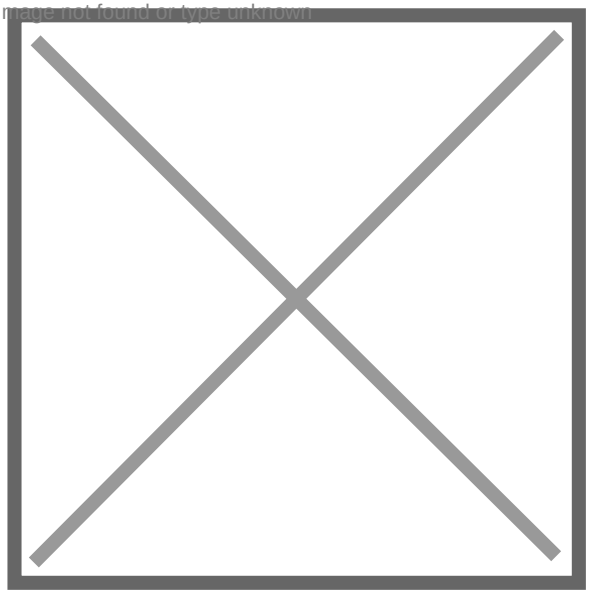

Obligation de presentation au code de la route?

Par **nathou68**, le **15/01/2016** à **17:51**

[s]Bonjour,[fluo][/fluo][/s]

Ma fille est inscrite dans une auto-école depuis bientôt 1 an en février et ils ne veulent pas la présenter afin de pouvoir passer le code.

Existe-t'il un texte de loi qui stipule que l'auto-école a le devoir de présenter au moins une fois le jeune qui s'est inscrit et à suivi les cours. Pour ma part, forfait code pendant 6 mois, puis nous avons pris un forfait code internet payant également. Elle a validé 3 codes blancs mais elle refuse de la présenter et nous propose de nous rendre le dossier de ma fille. Que faire ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/01/2016** à **08:44**

Bonjour,

Il n'existe pas de texte réglementaire imposant à une auto-école, la présentation d'un élève à l'épreuve du Code. En principe, les AE présentent les candidats qui sont susceptibles d'être prêt pour cette épreuve et d'avoir de grandes chance de la passer avec succès. Si vous estimez que l'AE ne fait pas son boulot, n'attendez pas, changez votre fille d'AE.

Par **Lag0**, le **17/01/2016** à **11:39**

Bonjour,
[citation]Il n'existe pas de texte réglementaire imposant à une auto-école, la présentation d'un élève à l'épreuve du Code.[/citation]
En revanche, le contrat signé avec l'auto-école peut prévoir quelque chose, donc à bien éplucher...

Par **jodelariege**, le **17/01/2016** à **13:05**

bonjour il faudrait savoir aussi pourquoi l'auto école propose de rendre le dossier de la jeune fille....

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés